

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Séance du : SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS  
**(6 novembre 2023)**

**OBJET  
de la délibération:**

**Modification de la  
délégation du  
conseil municipal  
au Maire**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**25**

Le Conseil a été  
convoqué le :

**30 octobre 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **7 novembre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 novembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Claudine Gagneau

**EXPOSE**

Le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération le 5 octobre 2020.

Suite à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L.2122-22 du CGCT a été modifié et prévoit désormais un autre domaine d'attribution :

- 30° « D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; »

Un décret du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 euros, au-delà de ce montant les admissions en non-valeur devront être approuvées par délibération du conseil municipal.

Le Maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions en conseil avec un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant conduit à cette admission.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et D.2122-7-2,  
**VU** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

**VU** la délibération portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire du 5 octobre 2020,

**VU** l'avis des commissions réunies du 25 octobre 2023,

Le rapporteur entendu,

Après intervention de Patrick LOPEZ,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE DE** donner délégation de pouvoir au Maire sur le point suivant :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à **100 euros**.

Les décisions à prendre en vertu de cette délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire ou l'adjoint délégué ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

